

Les CNIL européennes haussent le ton contre le pistage de Facebook



Après une décision de la justice belge, d'autres pays européens réclament que Facebook cesse de traquer les internautes en dehors de ses pages.

Facebook n'est pas encore sorti du bourbier européen.

L'autorité française de protection des données (la CNIL) a publié lundi une déclaration commune avec quatre de ses homologues européens concernant les règles de confidentialité du réseau social.

Elle fait suite à une décision de la justice belge, qui a demandé à Facebook de ne plus tracer les internautes non-inscrits sur le site américain. L'entreprise a finalement obtempéré il y a une semaine, en empêchant toute personne sur le territoire belge déconnectée du site d'accéder à ses pages.

Pas encore suffisant pour les cinq CNIL des Pays-Bas, de la France, de l'Espagne, de Hambourg et de la Belgique, qui réclament la généralisation du dispositif. «Le groupe de contact attend de la société qu'elle se conforme à ce jugement sur tout le territoire de l'Union européenne», précise le communiqué.

Mesures de sécurité

En Belgique, la justice contestait l'utilisation par Facebook d'un «cookie», un micro-fichier qui conserve les données ou habitudes des internautes, baptisé «datr».

Principale critique: cette collecte concerne les personnes ne disposant pas de compte Facebook, et qui ne consentent donc pas à ce suivi. Il suffit de visiter une page du site (par exemple un événement public) pour se voir déposer ce cookie sur son ordinateur et mobile. Facebook est ensuite capable de connaître les fréquentations en ligne de l'internaute, s'il se rend sur des sites contenant des modules du réseau social, comme le bouton «like».

De son côté, Facebook affirme qu'il collecte des cookies pour des raisons de sécurité. «Nous les utilisons afin de distinguer les véritables visites des fausses», expliquait la semaine dernière Alex Stamos, en charge de la sécurité chez Facebook. «Depuis cinq ans, ces cookies nous servent à empêcher la création de faux comptes, d'empêcher le vol de données ou l'organisation d'attaques par déni de service.» Facebook précise que ces cookies sont utilisés afin de surveiller le comportement d'un navigateur Web, et non d'un utilisateur précis. Pour Alex Stamos, «si le cookie nous informe qu'un navigateur a visité des centaines de sites en cinq minutes, cela nous indique qu'il s'agit probablement d'un robot».

Facebook a ajouté qu'il comptait faire appel de la décision de la justice belge et qu'il était prêt à discuter du sujet du cookie «datr» avec les autres autorités de protection des données.

Le groupe des CNIL européennes dénonce lui une «ingérence dans la vie privée des internautes» qui «n'est pas acceptable». Il réclame à Facebook de «prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec la législation européenne, et ce sur tout le territoire de l'Union européenne.»

Le groupe enquête depuis presque un an sur les règles de confidentialité de Facebook. Ces investigations sont menées par chacune des CNIL, mais coordonnées par le groupe de contact. Leurs conclusions ne devraient pas être rendues avant l'année prochaine.



Réagissez à cet article

Source

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2015/12/07/32001-20151207ARTFIG00299-les-cnil-europeennes-haussent-le-ton-contre-le-pistage-de-facebook.php>